



Gender Equality Network for Small Arms Control

DE LA PROMESSES AU PROGRÉS

ISSUE le 1 JUIN 2021

**Possibilités d'action
Opportunités d'action sur le
Contrôle des armes légères pour la
problématique hommes-femmes
dans l'engagement international
existant**

Table des matières

03	REMERCIEMENTS
03	À PROPOS DE LA SÉRIE " QUESTIONS EN BREF "
03	À PROPOS DE GENSAC (Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères)
03	À PROPOS DES PATHFINDERS
04	RAVIVEMENT DES ENGAGEMENTS D'ACTION
06	CARTOGRAPHIE DES PROMESSES POUR LE PROGRÈS Identifier les corrélations entre les problèmes les plus utiles Concentrer sur le niveau d'action le plus pertinent <i>Forums multilatéraux</i> <i>Instruments régionaux</i> <i>Contextes nationaux</i> Comprendre la promesse d'agir
13	CONSTRUIRE DES STRATÉGIES D'ACTION SUR LES ENGAGEMENTS EXISTANTS
15	EXEMPLES DE CADRES D'ACTION INTERNATIONAUX Engagements liés au désarmement et contrôle des armes légères Engagements liés à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes Engagements liés au développement durable Engagements liés aux droits de l'homme
23	REMARQUES

Remerciements

La Série " Questions en Bref " présente a été préparée par le Dr Fairlie Chappuis en faveur du Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères (GENSAC), à la demande des Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, basée au Centre de coopération internationale de l'Université de New York. GENSAC (Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères) et l'auteur souhaitent remercier les membres du Réseau et leurs collègues pour le temps et l'attention qu'ils ont consacrés à la révision des versions antérieures, notamment Bojan Francuz et Daniel Mack (Pathfinders) et Allison Pytlak (WILPF). Ce projet a été rendu possible grâce au généreux soutien du Ministère Fédéral des Affaires étrangères Allemand.

À propos de la série " Questions en Bref "

La série " Questions en Bref " de GENSAC (Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères) fournit une analyse concise et pratique pour les problèmes contemporains du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. La série vise à inspirer et soutenir les progrès aux niveaux d'action locale, nationale, régionale et internationale. Elle se concentre sur des recherches approfondies ainsi que sur les idées collectives des membres de GENSAC (Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères) et de la communauté des politiques et des praticiens intéressés. La série vise à atteindre des spécialistes du contrôle des armes légères ayant un intérêt à comprendre la pertinence des approches prenant en compte la problématique hommes-femmes, ainsi que des spécialistes de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des domaines des conflits et de la sécurité qui cherchent à mieux comprendre la contribution du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes pour la réduction de la violence.

À propos de GENSAC

Le Réseau pour l'égalité des sexes pour le contrôle des armes légères (GENSAC) est un réseau de membres qui vise à rendre la politique et la pratique de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Le Réseau déploie tous ses efforts pour amplifier les meilleures pratiques internationales, régionales, nationales et locales de ceux qui ont fait " le contrôle des armes légères en coulisses ", y compris des représentants d'organisations de la société civile, groupes de femmes, communautés de prévention des conflits et développement. Il vise en outre à favoriser l'apprentissage interrégional grâce à un partage ciblé des connaissances et des expériences entre des groupes régionaux diversifiés de défenseurs des droits des femmes et d'experts techniques sur le sexe et/ou le contrôle des armes légères. En savoir plus : www.gensac.network

À propos des Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies

Les Pathfinders sont un groupe de 39 États membres des Nations Unies, des organisations internationales, des partenariats mondiaux, la société civile et des partenaires du secteur privé. Les Pathfinders s'efforcent d'accélérer l'action pour mettre en œuvre les cibles des SDGs (Objectifs de développement durable) pour la paix, la justice et l'inclusion (SDG 16+). Les Pathfinders agissent comme une plate-forme d'action dans le but de démontrer un changement mesurable par rapport aux cibles du SDG16+ dans leurs pays, cela est fait en s'efforçant de renforcer les prestations nationales et internationales ainsi que les grands défis qui augmentent l'ambition et la volonté politique et définissent une politique et un apprentissage dans les domaines clés de la promotion de la justice pour tous, la réduction de la violence et la lutte contre l'exclusion et les inégalités.

À propos de la réduction de moitié de la violence mondiale d'ici 2030

Pathfinders a lancé et s'est engagé à soutenir un mouvement visant à réduire **de moitié la violence mondiale d'ici 2030**, inspiré par le mandat de la communauté internationale et l'engagement politique contraignant de " réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité associés partout " d'ici 2030 (SDG16.1). Nous collaborons avec au moins 100 partenaires pour hiérarchiser et développer des solutions concrètes et pratiques pour réduire plusieurs catégories de violence, et créer des coalitions innovantes pour relever le défi urgent de la violence sous ses nombreuses formes. En savoir plus : www.sdg16.plus/peace

En approuvant le SDG 16.1, tous les États se sont engagés à réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés partout, conformément au Programme de développement durable 2030. Un contrôle efficace des armes légères et leurs flux illicites est un aspect essentiel pour atteindre cet objectif et réduire les taux de violence mondiale "épidémique".

Le sexe forme à la fois les causes et les conséquences de la violence liée aux armes légères. Reconnaître cela est vital pour un contrôle plus efficace des armes légères dans tous les contextes, et également crucial pour l'objectif global de réduction de la violence mondiale. La recherche et l'expérience montrent que rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes peut aider à réduire la violence dans les contextes de conflit et non-conflit.¹

L'action de l'État est essentielle aux efforts nationaux et internationaux visant à rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Concrètement, cela signifie que chaque État aura besoin de créer des cadres nationaux efficaces pour le contrôle des armes à feu qui reflètent l'utilisation sexuée des armes et des conditions plus larges pour la prévention de la violence dans la société. Les États ont déjà pris des engagements à cet effet dans une série d'accords internationaux sur le désarmement (en particulier les programmes de contrôle des armes légères et des munitions); protection des droits de l'homme; l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; paix et sécurité; et le développement durable.

Cependant, la mise en œuvre des engagements existants a été lente, parfois complètement chancelante. Dans d'autres cas, les engagements semblent être tombés dans l'oubli politique. Les cadres internationaux et régionaux actuels sont imparfaits, et les défenseurs de la réduction de la violence et d'un contrôle plus strict des armes légères ont identifié des lacunes et des chevauchements dans les régimes de contrôle internationaux. Un consensus international sur de nouvelles mesures de désarmement et de contrôle des armes légères reste notoirement difficile à atteindre malgré les progrès considérables réalisés liés à la réduction de la violence et de désarmement.

Les obstacles à de nouveaux et meilleurs accords sur le contrôle des armes légères sont bien connus. Les États peuvent avoir des points de vue divergents sur le besoin légitime de contrôle des armements; les intérêts politiques et financiers, voire la corruption, peuvent l'emporter sur les engagements en faveur de la paix, la sécurité et des droits de l'homme; et les détails techniques de la réglementation de la production et du commerce internationaux d'armes peuvent rendre la conclusion d'accords à la fois longue et compliquée. De plus, chaque nouvel accord comporte le risque de créer de nouvelles failles ou des incitations commerciales perverses.

De même, les obstacles à l'action au niveau national retardent également les progrès sur les nouveaux cadres de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Par exemple, les industries nationales qui dépendent de la fabrication ou du commerce d'armes, de munitions ou de composants peuvent manifester une forte opposition aux nouvelles mesures de contrôle. Les préoccupations des partis politiques opposés (ou même des institutions de l'État) peuvent compliquer et politiser l'élaboration des politiques sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Certains peuvent résister à de nouvelles initiatives de désarmement ou de contrôle parce qu'ils y voient une limitation du rôle légitime des transferts d'armes dans la

coopération internationale, les accords de défense régionaux ou la consolidation des relations diplomatiques. Dans quelques cas, il peut également y avoir une demande publique importante d'accès aux armes légales pour l'autodéfense ou en tant que marqueur culturel (une condition qui peut affecter à la fois le trafic licite et illicite d'armes à feu, dans les situations de conflit et de non-conflit).

Aucun de ces défis n'est insurmontable et des progrès importants ont été réalisés dans le passé aux niveaux national et international. Il reste donc essentiel de continuer à faire pression pour de nouveaux amendements, de nouveaux ajouts et des innovations significatives qui rendront les cadres internationaux et nationaux existants pour le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes et par conséquent plus efficaces.

Reconnaissant que les engagements juridiques et politiques existants présentent l'énorme avantage d'avoir déjà surmonté les défis qui bloquent le nouveau consensus politique sur le contrôle des armes, **cette note d'information soutient que les accords internationaux existants sont actuellement sous-utilisés dans les stratégies de plaidoyer pour rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.** Le sommaire fait valoir que :

- Les cadres politiques et juridiques existants représentent un consensus politique minimum pour agir aux niveaux international, régional ou national sur les questions liées au Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
- Raviver la pertinence des engagements politiques internationaux existants et les appliquer pour plaider en faveur de politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes peut créer des opportunités de plaidoyer - et finalement de progrès - sur la mise en œuvre de politiques de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
- Encourager les États à respecter les engagements qu'ils ont déjà pris en ce qui concerne la réduction de la violence, le désarmement et l'égalité des sexes offre l'espoir de progrès qui peuvent également renforcer la base factuelle pour de nouvelles actions et, finalement, des accords futurs plus solides.

Les engagements concernant le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes sont répartis dans une gamme d'accords thématiques, à différents niveaux de gouvernance multilatérale, et ont des divers degrés d'influence pour agir. La Série " Questions en Bref " présente suggère comment les défenseurs d'un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes peuvent identifier les engagements pertinents dans les accords internationaux pour créer une influence pour l'action nationale. Il donne également un aperçu de certains des accords pertinents les plus importants.

Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes dans ce document est considéré comme garantissant que toutes les politiques, programmes ou activités à chaque étape d'une initiative de contrôle des armes légères sont non discriminatoires en ce qui concerne le sexe, profitent également aux femmes et aux hommes, et visent à corriger les déséquilibres et les inégalités entre les sexes.ⁱⁱ

L'activation du potentiel latent des engagements internationaux existants à agir sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes dépend de trois types d'analyse, tous ancrés dans une analyse de sexe sous-jacente des questions de sécurité et d'armes :

1. **Identifier** les corrélations entre les problèmes pertinents pour révéler des arguments prometteurs pour le plaider ou des idées d'action.
2. **Se concentrer** sur le niveau de prise de décision le plus pertinent pour l'action nationale sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
3. **Comprendre** quel type d'engagement ou d'obligation résulte d'une promesse d'agir dans le cadre de différents types d'accords.

La section ci-dessous donne un bref aperçu de chacun de ces aspects. L'interaction entre les niveaux d'accord et les types de problèmes qui pourraient être pertinents est illustrée à la figure 1.

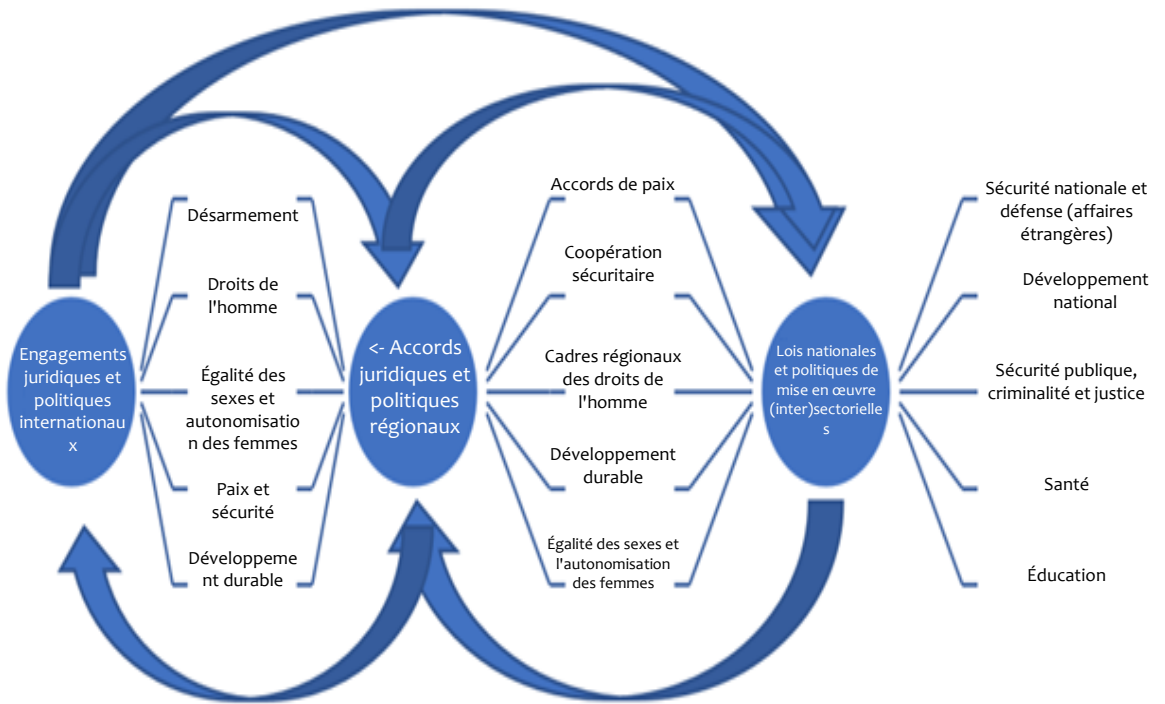


Figure 1 : Engagements juridiques et politiques à travers les enjeux et les niveaux de prise de décision

Identifier les corrélations entre les problèmes les plus utiles

Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est pertinent pour de multiples domaines qui sont régis par des accords internationaux et régionaux. Comprendre les corrélations entre les problèmes est essentiel pour identifier des points d'entrée utiles pour le plaidoyer ou l'élaboration de politiques. Voici un aperçu de certaines corrélations entre les problèmes clés :

Paix et Sécurité	L'accès aux armes, en particulier aux armes légères, est un facteur aggravant de la violence dans les contextes de conflit. Les politiques de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes ont le pouvoir de montrer les différences dans la manière dont les femmes et les hommes accèdent aux armes qui alimentent la violence, et également de montrer les conséquences sexospécifiques de la violence par arme à feu dans les conflits. Les politiques visant à protéger les civils, à prévenir les violences sexuelles dans les conflits, à désarmer et démobiliser les groupes armés autrefois violents et à arrêter les flux illégaux d'armes à travers les frontières, bénéficient toutes d'une approche du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
Désarmement	Une analyse sexospécifique des modes d'utilisation, du commerce et de la demande générale d'armes légères peut révéler des faits qui soutiennent des politiques de désarmement meilleures et plus efficaces. Les exemples incluent l'examen du potentiel de violence basée sur le sexe liée aux licences d'exportation d'armes légères en vertu du Traité sur le commerce des armes, ou des études qui comprennent les rôles distincts que les femmes peuvent jouer dans les programmes de désarmement communautaire ou le trafic transfrontalier d'armes légères. De telles analyses peuvent conduire à une surveillance et un contrôle plus efficaces des armes légères. ⁱⁱⁱ
Droits de l'homme	Les armes à feu sont largement utilisées dans la violation des droits de l'homme que les États se sont engagés à protéger. Une analyse sur l'utilisation des armes légères prenant en compte la problématique hommes-femmes peut aider à améliorer la compréhension des violations des droits de l'homme qui impliquent souvent l'utilisation d'armes légères, telles que la privation du droit à la vie, la torture, les féminicides, la violence sexuelle dans les conflits armés et de nombreuses formes de violence basée sur le sexe.
L'égalité des sexes	La violence par arme à feu affecte différemment les hommes et les femmes, et les modèles de violence basée sur le sexe sont largement reconnus comme des obstacles directs et indirects à l'égalité des sexes. Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est un aspect important de la création des conditions de l'égalité des sexes dans chaque société, puisque les armes à feu sont utilisées pour perpétuer les conditions sociales d'inégalité entre les sexes.
L'autonomisation de la femme	Les femmes ont moins accès aux opportunités professionnelles et à la prise de décision dans les domaines de la sécurité et du désarmement. La promotion d'une participation significative des femmes à la prestation de services de sécurité et à l'élaboration des politiques contribue à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et est un résultat direct de la promotion d'un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
Développement Durable	La présence d'armes légères à la maison et dans la communauté crée un risque de violence et une atmosphère de peur et d'intimidation qui limite l'accès à l'éducation, aux opportunités économiques, à la santé et autres services sociaux, ainsi que l'exercice des droits politiques. Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes contribue à créer un environnement propice au développement durable.

Concentrer sur le niveau d'action le plus pertinent

Des questions spécifiques peuvent être traitées de manière plus complète à différents niveaux de gouvernance. Par exemple, la protection des droits de l'homme est bien définie au niveau international à travers la Déclaration universelle des droits de l'homme et les cadres connexes des droits de l'homme, qui sont garantis par des protections juridiques internationales. En revanche, certains accords régionaux prévoient des engagements détaillés pour agir sur des questions, des normes ou des politiques qui pourraient avoir une pertinence nationale particulière. En Europe du Sud-Est, par exemple, une feuille de route régionale définit les critères que les États devraient viser dans la mise en œuvre de leurs politiques de contrôle des armes légères. En Afrique, le Protocole de Maputo offre des protections complètes des droits des femmes spécifiquement adaptées au contexte régional.

Le forum et le contexte dans lesquels un accord est conclu peuvent influencer sa portée et la force de l'engagement qui s'y rattache. La Série " Questions en Bref " présente se concentre sur les accords internationaux et les engagements politiques, mais les accords régionaux seront également une ressource utile.

FORUMS MULTILATÉRAUX

L'ONU est le forum multilatéral central pour la prise de décision sur le contrôle des armes légères, avec le plus grand nombre de membres et le plus grand degré de légitimité. La responsabilité de ces décisions est répartie entre plusieurs parties du mandat de désarmement de l'ONU : l'**Assemblée générale des Nations Unies** (y compris la **Première Commission** chargée d'examiner les questions de désarmement et de sécurité internationale); la **Conférence du désarmement**; et la **Commission du désarmement des Nations Unies**. En outre, le **Conseil de sécurité de l'ONU**, dans le cadre de son mandat pour la paix et la sécurité internationales, a demandé à deux reprises au Secrétaire général de soumettre des rapports au Conseil sur l'utilisation et le mauvais usage des armes légères en rapport avec leur commerce et leur courtage, le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes, la gestion des stocks et la violence par arme à feu.^{iv}

La pertinence d'une perspective de sexe et d'une participation plus efficace des femmes a rarement figuré explicitement dans les délibérations et les décisions de ces forums de désarmement. Cependant, il y a eu une forte augmentation du degré de reconnaissance accordée aux conséquences sexospécifiques des armes (et à la diversité des sexes dans la participation en particulier) dans les résolutions de la Première Commission des Nations Unies. Au même temps, les corrélations entre les problèmes et le développement durable, la paix et la sécurité et la protection des droits de l'homme (comme décrit ci-dessus) signifient que certaines des décisions les plus pertinentes sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes se trouvent dans les forums de prise de décision des Nations Unies au-delà du désarmement. Par exemple :

- L'ensemble successif des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies se composent collectivement de l'**Agenda pour les femmes, la paix et la sécurité** — et en particulier les résolutions 2122 (2013) sur la participation des femmes et 2242 (2015) — montrent l'impact des armes et des conflits armés sur les femmes, la violence à l'égard des femmes et le rôle clé que jouent les femmes dans le contrôle des armes légères.
- Les **objectifs de développement durable** dans le cadre de l'**Agenda 2030**, qui engagent les États à une série d'actions imbriquées pour réduire la violence conformément au SDG 16.1, contrôler les flux illicites d'armes conformément au SDG 16.4 et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment par la réduction de la violence et une plus grande participation conformément au SDG 5.
- Le droit **international des droits de l'homme** et le **droit international humanitaire** comprennent tous un engagement juridique sur la protection du droit à la vie.
- La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** de 1979 ainsi que la **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993**, qui reconnaissent toutes deux la protection des droits des femmes en tant que droits de l'homme, y compris la protection contre la violence et la discrimination sur la base du sexe.

INSTRUMENTS RÉGIONAUX

Les accords multilatéraux mondiaux portent un pouvoir normatif et parfois juridique sans égal. Cependant, ils sont également captifs d'un processus de prise de décision basé sur le consensus, qui, en conjonction avec des facteurs politiques tels que l'évolution des priorités et la fatigue de la mise en œuvre, peut bloquer des accords plus progressistes. Les organisations régionales peuvent avoir la possibilité de conclure des accords plus ambitieux, tout en recherchant également un consensus parmi un groupe plus restreint de membres ayant des expériences et des intérêts plus étroitement partagés.

Le contexte régional pour l'élaboration des politiques peut également être le meilleur endroit pour rechercher des solutions créatives au problème du contrôle des armes légères en raison des similitudes de contexte et de culture entre les États membres et entre les régions et sous-régions. Cela pourrait être particulièrement pertinent pour le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, car le sexe est un concept subjectif et social qui varie d'une société à l'autre et forme la façon dont les gens se comportent de manières culturellement distinctes. En effet, le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est une innovation prometteuse en ce qui concerne le désarmement précisément parce que l'accent mis sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes nécessite des approches spécifiques au contexte au lieu de programmes techniques universels.

Les accords régionaux peuvent également différer par leur portée et leur objectif des cadres internationaux mondiaux pour créer des opportunités pour les projets et programmes de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Lorsque des engagements régionaux existent, ils peuvent avoir une influence sur les cadres juridiques et politiques nationaux. De même, les accords régionaux peuvent inspirer l'innovation politique au niveau international et l'ont fait dans le passé. Le même processus peut également fonctionner du niveau national au niveau régional ou international : où les cadres nationaux sont plus progressistes, ils peuvent fournir une preuve de base ou un exemple des normes ou des accords régionaux (ou internationaux).

Bien que chaque région reflète sa propre histoire en ce qui concerne la sécurité, le rétablissement de la paix et l'élaboration de politiques, les cadres régionaux pertinents peuvent inclure :

- Les accords de paix, en particulier ceux qui incluent des dispositions pour le contrôle des armes légères, souvent liés à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et de réforme du secteur de la sécurité.
- Accords régionaux sur la coopération liée à la sécurité, par exemple sur les accords de sécurité aux frontières ou les menaces transnationales pour la sécurité.
- Tribunaux, commissions et rapporteurs spéciaux régionaux travaillant à la protection des droits de l'homme liés au Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.
- Cadres régionaux pour le développement durable et la localisation de la mise en œuvre des SDGs (Objectifs de développement durable).
- Des mécanismes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes qui fournissent un argumentaire hautement spécifique au contexte et basé sur les droits pour un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, ainsi que des mécanismes institutionnels associés destinés à protéger ces droits.

CONTEXTES NATIONAUX

Les États et leurs gouvernements sont potentiellement les acteurs les plus puissants dans la mise en œuvre d'un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. La traduction des engagements internationaux et régionaux décrits ci-dessus dans les contextes nationaux implique l'adoption de lois appropriées, cadres politiques, stratégies sectorielles pour la mise en œuvre, partenariats avec les gouvernements ou autorités locaux, société civile et suivi. Au même temps, la variété des corrélations entre les problèmes auxquels le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes pourrait être pertinent crée également l'opportunité (et le besoin) de politiques intersectorielles sur la réduction de la violence. Ainsi, le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes pourrait trouver ses défenseurs politiques les plus actifs dans les secteurs du gouvernement au-delà de ses attributions traditionnelles.

<p>Sécurité et défense nationale</p>	<p>La politique sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes peut être abordée à tous les niveaux politiques, dans les lois adaptées régissant le secteur de la sécurité aux cadres politiques et sectoriels et dans la planification institutionnelle. Par exemple, les dimensions sexospécifiques de la politique de contrôle des armes légères doivent être prises en compte sur des questions aussi diverses que les politiques d'achat, de formation et de stockage d'armes et la protection des civils, ainsi que les questions de production et d'exportation d'armes.</p> <p>En outre, le fait de concentrer l'optique du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes aide à souligner la nécessité d'assurer l'accès à l'égalité des chances pour les femmes de devenir des spécialistes des armes légères (ainsi que d'autres types de spécialisations pertinentes).</p>
<p>Sécurité publique, criminalité et Justice</p>	<p>Les schémas sexospécifiques dans l'utilisation et le mauvais usage des armes à feu dans un contexte domestique ou communautaire sont l'un des points de départ les plus efficaces pour l'application de politiques de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.</p> <p>Le système de justice pénale peut être une source d'informations vitales grâce à la collecte et la désagrégation par sexe des données relatives au contrôle des armes légères. C'est également un point d'intervention important : par exemple, en introduisant des réglementations juridiques et des régimes d'octroi de licences pour la possession d'armes à feu qui reflètent les modèles sexospécifiques dans l'utilisation et l'abus des armes à feu. Les engagements internationaux et régionaux pour protéger les droits, suivre les meilleures pratiques ou respecter les normes minimales sont souvent respectés (ou non respectés) par la manière dont le secteur de la justice applique des politiques de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.</p>
<p>Développement national</p>	<p>Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes devrait être inclus dans les cadres nationaux de développement durable. Plus directement, un contrôle efficace des armes légères est une politique de réduction de la violence, qui peut aider à créer les conditions d'une croissance économique saine tout en évitant les coûts économiques de la violence par arme à feu. Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes contribue également indirectement au développement durable national en créant des sociétés plus sûres où la peur de la violence n'empêche pas les femmes et les filles d'accéder à la santé, l'éducation et aux opportunités économiques qui forment la vie des individus. Des plans complets de développement national durable peuvent fournir une plate-forme politique cadre où différentes parties du gouvernement, du secteur de la sécurité aux services sociaux, peuvent coordonner leurs rôles pour rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.</p>
<p>Santé</p>	<p>Le secteur de la santé est directement touché par la violence par arme à feu en raison de la charge que représente la prise en charge des victimes de coups de feu. Le secteur de la santé est également une source importante d'informations sur les schémas sexospécifiques de la violence liée aux armes légères, ce qui peut aider à former des politiques plus efficaces. Les services de santé ont besoin de travailler en étroite collaboration avec la police nationale, la justice et la communauté des services pour répondre aux dommages causés par la violence par armes à feu.</p>
<p>Éducation</p>	<p>Les attentes de comportement et d'attitude envers les autres formées par le sexe sont un facteur clé pour déterminer qui souhaite posséder une arme à feu et pourquoi, en particulier chez les jeunes hommes. Il a été prouvé que les programmes sociaux basés sur des rôles de sexe sains, une communication non violente et des attitudes positives envers la paix réduisent les taux de violence par arme à feu. Les écoles sont un cadre privilégié pour de telles interventions. Ainsi, la politique nationale d'éducation est un site critique de prévention de la violence par le biais d'un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, en particulier dans les sociétés se remettant d'un conflit armé ou souffrant de violence par arme à feu systémique.</p>

La traduction des engagements internationaux et régionaux en programmes nationaux efficaces pour un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes touche des domaines de la gouvernance nationale au-delà de ceux décrits ci-dessus. D'autres secteurs pertinents à consulter sont les responsables des affaires sociales (questions de jeunesse, affaires féminines ou sexe), de l'agriculture, de la faune, des sports, des ministères de l'Intérieur et de l'urbanisme.

Comprendre la promesse d'agir

Les engagements à l'action dans le cadre d'accords internationaux et régionaux ne sont pas créés égaux. Tous les États ont accepté les mêmes engagements, et non tous les engagements porter la même force.

Un plaidoyer efficace pour l'action dépend d'une analyse claire de ce qu'un État a accepté de faire, ainsi que d'une interprétation prudente de la fermeté de la promesse d'agir. Un bon point de départ pour l'analyse est de faire la distinction entre les engagements qui sont politiques et ceux qui sont juridiquement contraignants :

Engagement juridiquement contraignant	Engagement politique
<ul style="list-style-type: none"> • Le moins commun • L'État s'engage à prendre certaines mesures ou à respecter certains principes en adhérant à un accord international ayant force de loi internationale (par un traité, par exemple) • Des recours juridiques sont disponibles si l'État manque à son devoir en vertu du droit international (mais peut être difficile d'accès) • Éviter les effets d'une réputation négative peut être une puissante incitation pour agir 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus commun • L'État s'engage à agir ou respecter certains principes en adhérant à un accord international qui n'a pas force de loi • Aucun recours juridique n'est disponible si l'État manque à son devoir en vertu du droit international • Les effets d'une réputation positive sont la principale incitation à l'action, c'est-à-dire le désir d'être perçu comme un " bon citoyen du monde "

Qu'ils soient politiquement ou juridiquement contraignants, les effets les plus importants de tout engagement dépendent de la manière dont ils sont adaptés aux cadres juridiques et politiques nationaux. À cet égard, il est utile de faire une distinction entre les promesses d'action explicites et implicites. Un engagement explicite à agir aborde de front les problèmes des armes légères et du sexe et demande aux États de prendre une action clairement définie sur la question; un engagement implicite est un engagement dans lequel une action sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes serait un moyen pertinent et significatif pour remplir une obligation plus large (telle que la protection du droit à la vie ou la réduction de la violence). La figure 2 résume la différence avec quelques exemples :

	Juridiquement contraignant	Engagements politiques
Explicite	<p>Un engagement à rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, ce que les États ont accepté en vertu du droit international</p> <p>Ex. : Article 7 du Traité sur le commerce des armes</p>	<p>Une promesse directe et claire d'agir pour le contrôle des armes légères d'une manière qui reflète les dimensions sexospécifiques de la violence par arme à feu mais qui n'a pas la force de la loi</p> <p>Ex. : Programme d'action des Nations Unies (en particulier les résultats des conférences d'examen, et non l'instrument original lui-même), SDG 16.4 sur les flux d'armes illicites</p>
Implicite	<p>Une exigence en vertu du droit international d'agir sur une question où le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est directement pertinente pour une mise en œuvre significative</p> <p>Ex. : protection du droit humain à la vie, prévention de la violence basée sur le sexe, Protocole des Nations Unies sur les armes à feu</p>	<p>Programmes politiques larges, qui ne peuvent être mis en œuvre sans tenir compte du contrôle des armes légères et de ses dimensions sexospécifiques</p> <p>Ex. : SDG 16.1 sur la réduction de la violence, SDG 5.2 sur la réduction de la violence à l'égard des femmes</p>

Figure 2 : Types d'engagements et exemples

Reconnaître les différences dans les types d'engagements permet d'évaluer la force d'un engagement à agir, ce qui contribue à une meilleure influence sur la pression sur les États pour qu'ils tiennent leurs promesses. Les engagements les plus forts sont probablement ceux qui ont les effets les plus importants sur la réputation : les États peuvent être " nommés et humiliés " pour ne pas tenir leurs promesses, qu'elles soient politiques ou juridiquement contraignantes.

Au même temps, les effets positifs sur la réputation peuvent également être un argument puissant en faveur de l'action : les États qui souhaitent signaler leur engagement envers certaines normes ou attentes de comportement au sein de la communauté internationale peuvent le faire en agissant pour aligner les politiques nationales sur les normes internationales, et le sexe un contrôle réactif des armes légères peut en faire partie. À l'extrême, une politique de leadership par l'exemple peut permettre à certains États de se distinguer en tant que leaders d'enjeux sur la scène mondiale.



Figure 3 : Résumé de quelques exemples d'effets sur la réputation

À ce jour, il n'y a pas d'accord mondial pour agir qui se concentre uniquement sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Cependant, comme indiqué dans cette note d'information, l'action sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est déjà un élément essentiel du respect des engagements des États pour réduire la violence, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, renforcer le contrôle des armes légères, soutenir la paix et la sécurité, protéger les droits et parvenir à un développement durable.

Comprendre pourquoi un engagement politique ou juridique pour agir sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes qui n'a pas été mis en œuvre, peut être un point de départ important pour créer une stratégie efficace de progrès. Les raisons de l'inaction se trouvent généralement dans un manque d'incitations, ressources, capacités techniques, connaissances ou urgence politique. En outre, il existe souvent un écart entre l'élaboration des politiques internationales et l'établissement de normes et la pratique, la législation et la mise en œuvre nationale. En outre, au sein et entre les ministères nationaux responsables de la mise en œuvre, une mauvaise communication peut constituer un obstacle à une programmation et une coopération efficaces. En outre, l'intégration du sexe, l'élévation du sexe ou des femmes au rang de priorité, ainsi que la lutte contre la violence basée sur le sexe sont toutes des stratégies qui nécessitent un investissement à long terme, et il peut être difficile de maintenir les ressources. Ces barrières sont d'autant plus difficiles à surmonter que chaque région du monde reflète ses propres attentes culturelles et fondées sur des valeurs concernant les rôles et le pouvoir de sexe.

Des progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes en identifiant et travaillant pour aider à surmonter ces obstacles :

Identifier de nouvelles opportunités	
Problème	Stratégie de solutions
Les États peuvent ne pas avoir accepté ou ratifié tous les accords/traités internationaux pertinents, ou ils peuvent ne pas avoir été adoptés dans la législation nationale ou les cadres politiques connexes.	Analyser l'état des engagements existants pour détecter les incohérences et attirer l'attention sur la nécessité de modifier les engagements nationaux ou les cadres juridiques; offrir une expertise sur la façon du faire (par exemple, l'analyse des politiques, les lois modèles ou le partage d'expériences régionales).
Montrer les incitations politiques	
Agir sur les engagements politiques est une question de crédibilité et de responsabilité du gouvernement/État.	Concentrer une attention soutenue du public sur l'incapacité d'agir et les conséquences de cet échec. Envisager de travailler à travers des campagnes de sensibilisation du public, l'engagement des parties prenantes, des témoignages de communautés ou d'individus touchés, et coopération avec les médias.
Apporter des connaissances intersectorielles ou techniques	
Les États peuvent ne pas reconnaître comment les engagements à l'action dans certains domaines sont liés au Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, ou ils peuvent ne pas disposer des compétences nécessaires à l'élaboration de politiques efficaces.	Les défenseurs peuvent développer des stratégies pour des actions que les États n'auraient peut-être pas envisagées, notamment en s'appuyant sur les expériences communautaires ou l'expertise de la société civile pour l'élaboration de politiques. Les réseaux d'experts internationaux et régionaux peuvent apporter soutien et inspiration.

Créer un sentiment d'urgence publique	
Les engagements peuvent être tombés en désuétude ou devenir politiquement dormant dans le temps.	Revive un intérêt dans les domaines de question pertinente entre le public et les décideurs en mettant en évidence les coûts de l'inaction, l'utilité et la pertinence du changement et l'alignement des engagements existants. Rechercher des moyens pour faire le lien avec les aspects de la politique publique qui attirent davantage l'attention et les ressources.
Tirer parti des mécanismes internationaux ou régionaux de responsabilisation	
Les États peuvent ne pas utiliser les mécanismes de rapport ou de responsabilité dans les accords existants pour rendre compte des progrès ou demander réparation en cas d'inaction.	Sensibiliser à divers mécanismes d'examen pour montrer les progrès et mettre en valeur les succès; lorsque des droits ou des obligations ont été négligés, demander réparation par le biais de mécanismes internationaux ou régionaux de responsabilisation.
Construire une base de données probantes pour des solutions prenant en compte la problématique hommes-femmes	
Les dimensions de la problématique hommes-femmes du contrôle des armes à feu ou la violence par arme à feu peuvent être invisibles car les données ne sont pas désagrégées hommes-femmes ou par arme.	Analyser les sources de données sur la violence par arme à feu pour évaluer si une analyse désagrégée de sexe peut pleinement saisir les causes et les conséquences sexospécifiques de la violence par arme à feu ainsi que l'impact possible de politique de prévention de la violence prenant en compte la problématique hommes-femmes. Soutenir les principales parties prenantes dans l'élaboration de statistiques nationales qui peuvent rendre visibles les schémas sexospécifiques de la violence par arme à feu et soutenir des politiques et des programmes fondés sur des preuves.
Rechercher un financement durable	
Le financement du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes peut être reconnu comme important mais insuffisant, en particulier dans les contextes touchés par la violence où les ressources peuvent être rares	Plaider en faveur d'une budgétisation sexospécifique au niveau national pour inclure les budgets de sécurité. Plaider pour plus de financement en mettant l'accent sur les arguments de " l'optimisation des ressources " qui tiennent compte des coûts indirects de la violence par arme à feu et de son impact sur le développement. Développer des modèles de partenariat avec les communautés locales, les partenaires internationaux ou les acteurs locaux / nationaux de la sécurité ayant le plus à gagner d'une réduction de la violence par arme à feu.

Des stratégies à plusieurs volets seront nécessaires. Ceux-ci peuvent aller de la sensibilisation des décideurs et du personnel opérationnel à une collecte de données plus solide, des bases de preuves plus solides, un soutien adapté pour la mise en œuvre nationale et le partage d'expériences aux niveaux national, régional et international.

Voici une sélection de cadres juridiques et politiques internationaux de premier plan, ainsi que quelques exemples de la façon dont ces engagements peuvent fournir une plate-forme pour une action plus solide sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.

Engagements liés au désarmement et contrôle des armes légères

Cadre	Aspects pertinents	Base d'action	Contexte
<p>Agenda pour le désarmement de l'UNSG (le Secrétaire Général des Nations Unies)</p>	<p>L'Agenda 2018 du Secrétaire général des Nations Unies pour le désarmement déclare : " Les États devraient également intégrer les perspectives de sexe dans l'élaboration de législations et de politiques nationales sur le désarmement et le contrôle des armements, y compris considération des aspects sexospécifiques de possession, usage et abus d'armes les impacts différenciés des armes sur femmes et hommes; et les façons dont les rôles de sexe peuvent former les politiques et pratiques de contrôle des armes et de désarmement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander si un État s'est développé au niveau national une législation sur le contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes comme demandé dans l'agenda de l'UNSG (le Secrétaire Général des Nations Unies) pour le Désarmement. 	<p>L'Agenda 2018 du Secrétaire général des Nations Unies pour le désarmement définit des mesures pratiques pour une série de questions de désarmement, y compris le contrôle des armes légères. Le besoin au contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes faisait partie de son appel nommé " Un désarmement qui sauve des vies ". L'Agenda pour le désarmement demande également les États à intégrer le sexe dans les politiques nationales et les cadres juridiques.v</p>
<p>Programme des Nations Unies d'action Le Programme des Nations Unies d'Action de Prévention, de Combat et d'Éradiquer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre en tous ses aspects et l'Instrument international pour permettre aux États d'identifier et tracer de manière rapide et fiable les armes légères et de petit calibre illicites</p>	<p>Les paragraphes 14 à 15 du Programme d'action des Nations Unies (PoA) déclare : " 14. Nous restons gravement préoccupés par l'impact négatif du trafic illicite des armes légères et de petit calibre sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons et reconnaissons que l'éradication du trafic illicite des armes légères et de petit calibre est un élément clé de la lutte contre la violence basée sur le sexe.</p> <p>15. Nous reconnaissons la nécessité d'une participation renforcée des femmes dans le processus de la prise de décision d'élaboration et de mise en œuvre relatifs au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage et réaffirment la nécessité pour les États d'intégrer les dimensions de sexe dans leurs efforts de mise en œuvre.vi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Profiter des opportunités lors des réunions biennales des États et des Conférences pour le suivi de l'action pour introduire et mettre en œuvre des dispositions pour agir au problématique hommes-femmes sur les armes légères au niveau national. Cela comprend des cadres nationaux pour la prévention de la violence en général, et les violences basées sur le sexe en particulier. • S'assurer que les Délégations de l'état travaillant sur les armes légères conformément au Programme d'action des Nations Unies reflètent une participation égale ou au moins renforcée des femmes, et aussi au niveau national pour les processus de mise en œuvre. • Rechercher des connexions, des occasions de réseautage et d'apprentissage avec des militants et activistes travaillant pour les mêmes objectifs dans des différents contextes. 	<p>En 2001, les gouvernements conformément au Programme d'action des Nations Unies se sont engagés à améliorer le contrôle des armes légères par le biais de lois nationales, de contrôles des importations / exportations et de la gestion des stocks, ainsi qu'à s'entraider pour le faire par la coopération et l'assistance. Bien que la mise en œuvre soit examinée régulièrement par les réunions biennales des États et les conférences d'examen, le document final de la troisième Conférence d'examen en 2018 a reconnu la nécessité d'une approche pour l'égalité des sexes pour la première fois.vii</p>

<p>Traité sur le Commerce des Armes</p>	<p>L'article 7.4 du Traité sur le commerce des armes (ATT) engage les États à prendre en compte dans leurs évaluations des exportations le risque que des armes puissent être utilisées " pour commettre ou faciliter des actes graves de violence basée sur le sexe ou des actes de violence graves contre les femmes et les enfants."^{viii}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les États à adhérer, ratifier et mettre en œuvre l'ATT (Traité sur le commerce des armes). Pour ceux qui l'ont fait, assurez-vous que les systèmes nationaux d'évaluation des risques sont pleinement adaptés aux critères énoncés dans l'ATT (Traité sur le commerce des armes). • Fournir le renforcement des capacités nécessaire pour les fonctionnaires nationaux faisant des évaluations à l'exportation sur la façon d'interpréter les dispositions de l'article 7.4, y compris l'accès aux données, ressources et contributions de ministères concernés ou des départements, qui peuvent normalement ne pas avoir un rôle dans les décisions d'exportation d'armes (par exemple, ceux qui ont des attributions liées au sexe). • Suivre la mise en œuvre des engagements du CSP5 en faveur d'une représentation plus équilibrée entre les sexes et participation à l'ATT (Traité sur le commerce des armes), la mise en œuvre et le DSP, ainsi que des actions visant à accroître la compréhension de l'impact sexospécifique de la violence par arme à feu dans le contexte de l'ATT (Traité sur le commerce des armes), et les critères d'évaluation des risques associés aux Articles 6 et 7. • Relier les dispositions de l'ATT (Traité sur le commerce des armes) et les décisions relatives aux 1325 cadres de plans d'action nationaux (PAN) et aux actions nationales visant à contrôler les flux d'armes illicites au titre du SDG 16.4 (voir ci-dessous les SDGs (Objectifs de développement durable) et l'agenda WPS). 	<p>L'ATT (Traité sur le commerce des armes) crée la première obligation légale internationale pour les États pour considérer le sexe dans leurs réglementations concernant l'exportation d'armes. L'ATT (Traité sur le commerce des armes) interdit aux États de transférer des armes s'il existe un risque réel que les armes soient utilisées pour faciliter la GBV (Violence basée sur le sexe). Depuis son entrée en vigueur en 2015, 110 États sont devenus parties au traité.^{ix} La Conférence des États membres (CSP) à l'ATT (Traité sur le commerce des armes) se réunit régulièrement pour examiner la mise en œuvre de l'ATT (Traité sur le commerce des armes) et en 2019, la cinquième réunion du CSP s'est concentrée sur le sexe et la violence basée sur le sexe. Les décisions de la conférence de 2019 comprennent une série d'engagements détaillés pour les États membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans les travaux de l'ATT (Traité sur le commerce des armes) pour accroître la compréhension de l'impact sexospécifique de la violence par arme à feu dans le contexte de l'ATT et à améliorer les critères d'évaluation des risques de GBV (Violence basée sur le sexe) inclus dans les articles 6 et 7 de l'ATT.^x</p>
<p>Protocole des armes à feu de l'ONU Protocole contre le trafic illicite des armes à feu, leurs pièces, leurs composants et leurs munitions, complétant la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée</p>	<p>Le Protocole relatif aux armes à feu " 2. demande aux États membres, le cas échéant, de tenir compte d'une perspective de sexe dans la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant en étudiant comment la criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, a des impacts différents sur les hommes et les femmes, afin de garantir que les politiques, programmes et actions visant à lutter contre le crime sont efficaces;</p> <p>3. Demande également aux États membres de continuer à intégrer de manière appropriée une perspective de sexe dans leurs systèmes de justice pénale et dans les efforts de prévention et de lutte contre la criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, notamment en élaborant et en mettant en œuvre une législation, des politiques et des programmes nationaux de justice pénale qui tiennent compte du rôle important et des besoins spécifiques des femmes et filles et en promouvant des mesures sexospécifiques dans les politiques de prévention et de protection du crime, et encourage les États membres à solliciter les contributions des femmes et des filles à l'élaboration et la mise en œuvre de la législation, des politiques et des programmes nationaux connexes;^{xi}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser si et comment les perspectives de sexe sont reflétées dans la mise en œuvre de l'OOC et du Protocole sur les armes à feu au niveau national. • Intégrer les politiques du sexe pour le contrôle des armes à feu à l'échelle de la justice pénale nationale et les systèmes d'application de la loi comme moyen pour rendre la prévention de la criminalité et la violence plus efficace. • Promouvoir la participation significative et consultation des femmes pour rendre le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes par le biais de la législation, des politiques et des programmes nationaux. 	<p>Le Protocole sur les armes à feu est un supplément à la Convention contre la criminalité organisée et est le premier engagement pris par les États pour contrôler et réguler leur propre production et le transfert d'armes à feu.</p> <p>Bien que le Protocole des armes à feu soit entré en vigueur en 2005, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté sa première résolution sur l'intégration de la dimension de sexe en 2017. Cela incluait d'appeler les États membres à intégrer la dimension de sexe dans leur mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu en tenant compte des différents impacts de la criminalité sur les hommes et les femmes dans toutes leurs politiques et programmes de justice pénale.^{xii}</p>

<p>Principes de base sur le recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application des lois</p>	<p>11. Les règles et règlements sur l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois devraient inclure des directives qui :</p> <p>a) Préciser les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois sont autorisés à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés;</p> <p>b) Veiller à ce que les armes à feu ne soient utilisées que dans des circonstances appropriées et avec une manière susceptible de diminuer le risque de préjudice inutile;</p> <p>(c) Interdire l'utilisation d'armes à feu et de munitions qui causent des blessures injustifiées ou présentent un risque injustifié;</p> <p>(d) Réglementer le contrôle, l'entreposage et la délivrance des armes à feu, y compris les procédures de veiller à ce que les responsables de l'application des lois soient responsables des armes à feu et des munitions qui leur sont délivrées;</p> <p>e) Prévoir des avertissements à donner, le cas échéant, lorsque des armes à feu doivent être déchargées;</p> <p>f) Prévoir un système de signalement chaque fois que les responsables de l'application de la loi utilisent des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions.^{xiii}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les réglementations relatives à l'utilisation des armes à feu par les forces publiques reflètent les principes de base des normes internationales et également prennent en compte la problématique hommes-femmes. • Mener une étude plus large de la politique de contrôle des armes à feu et le sexe dans le secteur de la sécurité pour remédier aux différences dans la façon dont l'utilisation inappropriée des armes à feu par les forces publiques affecte les femmes et les hommes. • Plaider pour mettre à jour les Principes de base pour refléter une approche prenant en compte la problématique hommes-femmes. 	<p>L'utilisation inappropriée d'armes à feu par le personnel du secteur de la sécurité constitue un ensemble des blessures et des décès par armes à feu. Parmi les premiers accords internationaux pour établir des principes pour la réglementation nationale et l'utilisation des armes à feu, les Principes de base énoncent des normes pour l'application de la loi, mais ne font aucune mention des femmes ou du sexe. Ils ne sont pas mis en œuvre dans la législation nationale dans de nombreux pays.</p> <p>Veiller à ce que des règles et réglementations prenant en compte la problématique hommes-femmes soient élaborées conformément aux normes nationales pourrait impliquer un examen plus large du sexe dans le secteur de la sécurité, ainsi que des différences dans la façon dont l'utilisation inappropriée des armes à feu par les forces publiques affecte les femmes et les hommes.</p>
<p>UNSC 2220 (2015) Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le contrôle des armes légères 2220 (2015)</p>	<p>La résolution du conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) 2220 (paragraphe abrégé) stipule : Paragraphe 16 "Encourager les États membres à mieux comprendre l'impact des armes légères sur les femmes grâce à la collecte de données désagrégées hommes-femmes et par âge et à l'élaboration de critères nationaux d'évaluation des risques appropriés et efficaces;</p> <p>Paragraphe 17 (abrégé) "demander aux États membres, entités des Nations Unies, Organisations Intergouvernementales, régionales et sous-régionales de prendre en considération les spécificités de l'impact des environnements de conflit et post-conflit sur la sécurité, la mobilité, l'activité et opportunités économique</p> <p>Paragraphe 18. (abrégé) " Exhorter les États membres, les entités des nations, et les organisations régionales, à faciliter la participation pleine et significative des femmes à tous les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre pour contrôler les armes légères et pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les efforts de réforme du secteur de la justice et la sécurité pour prendre en compte les besoins particuliers des femmes et des enfants associés aux forces et groupes armés. "^{xiv}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les programmes internationaux liés au transfert illicite, à l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive des armes légères pour garantir que l'analyse et l'intégration de la dimension de sexe soient pleinement prises en compte. Au cas de besoin, élaborer une stratégie pour que ces politiques prennent en compte la problématique hommes-femmes. • S'assurer qu'une participation significative et une consultation des femmes soit intégrée dans les processus de prise de décision et de planification des politiques, ainsi que leur mise en œuvre. • Fournir un renforcement des capacités qui peut soutenir d'une manière plus active et significative la participation des femmes à la politique de contrôle des armes légères. 	<p>Fait suite à la première résolution thématique du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le contrôle des armes légères sur les armes légères 1467 publiée en 2013. La résolution 2220 a reconnu l'impact disproportionné sur les femmes et les filles du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive des armes légères</p>

Engagements liés à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Cadre	Aspects pertinents	Base d'action	Contexte
<p>CEDAW 1979 Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p>La CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) exige que... les États membres se concentrent sur la prévention des conflits et de toutes les formes de violence. Le Comité de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes déclare que :</p> <p>Paragraphe 29 (abrégé): " Une telle prévention des conflits comprend (...) une réglementation du commerce des armes robuste et efficace, en plus d'un contrôle approprié de la circulation des armes conventionnelles existantes et souvent illicites, y compris les armes légères, pour empêcher leur utilisation pour commettre ou faciliter des actes graves de violence basée sur le sexe..."</p> <p>Paragraphe 33 (abrégé) " Le Comité recommande aux États membres : ... (e) De lutter contre l'impact sexospécifique des transferts internationaux d'armes, en particulier les armes légères et illicites, à travers la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (2013). "</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de mise en œuvre des recommandations d'action sur la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) en ratifiant et en mettant en œuvre l'ATT (Traité sur le commerce des armes), intégrer les dimensions du sexe dans les réglementations nationales sur les armes légères, et intégrer les mesures de prévention contre la violence basée sur le sexe dans la législation nationale sur les armes à feu. • Utiliser les opportunités du système d'examen par les pairs du mécanisme des droits de l'homme pour encourager les États à soulever des questions formelles auprès du pays examiné en ce qui concerne l'impact sexospécifique sur le transfert et l'utilisation de leurs armes. 	<p>La CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) fournit des définitions fondamentales de la discrimination et définit les droits des femmes que les États membres se sont engagés à protéger. Les pays qui ont adhéré à la CEDAW sont légalement tenus de mettre en œuvre ses dispositions et de rendre compte de leur progrès au moins tous les quatre ans. Le comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est l'organe d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la CEDAW Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Le Comité a interprété les aspects de prévention des conflits et de la violence de la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) pour exiger un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes.^{xv}</p>
<p>Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes</p>	<p>Article 4 (f) demande des États de " Développer, de manière globale, des approches préventives et toutes les mesures de nature juridique, politique, administrative et culturelle qui promouvoir la protection des femmes contre toute forme de violence et être sûre que la re-victimisation des femmes ne se produit pas en raison de lois qui ne prennent pas en compte les considérations de sexe, aux pratiques d'application ou à d'autres interventions.^{xvi}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la place du contrôle des armes légères en prenant en compte la problématique hommes – femmes dans une approche nationale globale de prévention de la violence couvrant les mesures juridiques, politiques, administratives et culturelles. • Encourager le développement de mécanismes nationaux pour la mise en œuvre de la Déclaration de 1993 qui englobent le contrôle des armes légères en prenant en compte la problématique hommes-femmes comme moyen de lutter contre la violence à l'égard des femmes. 	<p>La Déclaration de 1993 a été le premier instrument pour explicitement lutter contre la violence à l'égard des femmes par le biais d'un cadre d'action national et international. Il souligne que la violence à l'égard des femmes est une violation de multiples droits de l'homme et appelle les États à prendre des mesures pour prévenir et punir les actes de violence à l'égard des femmes.</p>

<p>Déclaration et Programme d'action de Beijing</p>	<p>L'Objectif stratégique E.2 sur les femmes dans les conflits armés appelle les États à contrôler la disponibilité des armements et en particulier les gouvernements à (abrégé) ... "reconnaître et traiter les dangers pour la société du ... commerce des armes, ...et des investissements excessifs pour la production et l'acquisition d'armes; de même, reconnaître la nécessité de lutter contre le trafic illicite d'armes ... "xvii</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les États devraient agir pour adhérer à la ratification et la mise en œuvre des accords internationaux régissant la disponibilité des armes légères, y compris PoA de l'ONU (Programme d'action des Nations Unies des Nations Unies), l'ATT (Traité sur le commerce des armes) et le Protocole des armes à feu, ainsi que la politique régionale pertinents des cadres de contrôle des armements • Intégrer le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes dans les cadres politiques pour l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et la prévention de la violence liée aux SDGs (Objectifs de développement durable). 	<p>Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995 défini 12 domaines d'action urgente requis pour l'égalité des sexes. Ceux-ci comprenaient les mesures que les gouvernements devraient prendre pour protéger les femmes contre la violence basée sur le sexe et traiter les effets des flux d'armes incontrôlés sur les femmes au milieu des épisodes de conflit armé. 25 ans après avoir accepté de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, l'examen et l'évaluation de sa mise en œuvre en 2019 ont révélé que les mesures visant à lutter contre les armes légères ont faibli en raison d'une mise en œuvre limitée des mesures du contrôle international.^{xviii}</p>
<p>Agenda des Femmes, Paix et Sécurité</p>	<p>L'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies déclare : " (t) la disponibilité des armes à légères inhibent les efforts pour prévenir la violence par arme à feu et contribuer à l'escalade de la violence meurtrière. L'accès à ces armes recoupe directement et influe sur les formes et l'intensité des expériences des femmes concernant la violence basée sur le sexe à l'intérieur et à l'extérieur des conflits.^{xx}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter la violence liée aux armes légères dans les contextes de conflit et de non-conflit dans le développement de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de l'UNSC (la résolution du conseil de sécurité des Nations Unies) 1325, en incluant des dispositions prenant en compte la problématique hommes-femmes dans législation nationale destinée à contrôler l'accès aux armes à feu (à la fois licites et illicites). • Combattre la violence des armes légères dans les plans nationaux de mise en œuvre des SDGs (Objectifs de développement durable) 5, et fournir une approche prenant en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre des SDGs (Objectifs de développement durable) 11 et 16 (en particulier en ce qui concerne 16.1 et 16.4). 	<p>Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui composent l'Agenda WPS (Agenda Femmes, Paix et Sécurité) attirent l'attention sur la nécessité de contrôle réactif des armes légères et la participation des femmes au contrôle des armes légères à plusieurs points à travers ses quatre piliers thématiques et en particulier la concentration peut être trouvée dans la résolution 2122 (2013) sur la participation des femmes, et la résolution 2242 (2015) qui met en évidence l'impact des armes et des conflits armés sur les femmes, la violence sexuelle à l'égard des femmes et le rôle clé que jouent les femmes dans le contrôle des armes légères (voir les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies). De nombreux États développent des plans d'action nationale (communément appelés 1325 ou WPS NAPs) sur une base régulière base en réponse à un appel par le Secrétaire général de l'ONU pour les États de concrétiser les plans de mise en œuvre de l'Agenda WPS (Agenda Femmes, Paix et Sécurité). Les examens de la mise en œuvre de l'UNSC (la résolution du conseil de sécurité des Nations Unies) 1325 en 2015 et 2020 ont mis en évidence la nécessité d'aborder la façon dont les armes à feu affectent l'exposition des femmes à la violence.^{xx}</p>

Objectifs de développement durable

Cadre	Aspects pertinents	Base d'action	Contexte
<p>SDG 16 : Paix, Justice et institutions fortes</p>	<p>SDG16.1 Réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité associés partout^{xxi}</p> <p>Indicateur 16.1.1 Nombre de victimes d'homicide intentionnel pour 100 000 habitants, selon le sexe et l'âge</p> <p>Indicateur 16.1.2 Décès liés aux conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause</p> <p>Indicateur 16.1.3 Proportion de la population ayant subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 derniers mois</p> <p>Indicateur 16.1.4 Proportion de la population qui se sent en sécurité lorsqu'elle marche seule dans la zone où elle habite</p> <p>Cible 16.4^{xxii} D'ici 2030, réduire considérablement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer la reprise et la restitution des avoir volés et lutter contre toutes les formes de crime organisé</p> <p>Indicateur 16.4.2: Proportion d'objets saisis, trouvés ou armes remises dont l'origine ou le contexte sont illicites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'action sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes dans les plans nationaux pour la mise en œuvre des SDGs (Objectifs de développement durable) et la réduction de la violence, ainsi que l'assistance aux pays partenaires dans l'accomplissement de ces objectifs. • Inclure les progrès sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes – femmes dans les indicateurs nationaux de progrès sur les SDGs (Objectifs de développement durable) et dans les examens nationaux volontaires. • S'assurer que les données statistiques liés aux indicateurs de la violence est désagrégées pour la problématique hommes-femmes et, si possible, indique l'utilisation des armes à feu. • Se concentrer sur le progrès dans le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre des examens nationaux volontaires des SDGs (Objectifs de développement durable). 	<p>Grâce à l'Agenda 2030, les États se sont engagés à réduire la violence, lutter contre les flux d'armes illicites et donner aux femmes les moyens de participation à la prise de décision. Le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes est un moyen pour les États pour agir sur tous ces engagements à la fois.</p> <p>Des engagements multiples au sein des SDGs (Objectifs de développement durable) sont pertinents pour le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes et contribuera également indirectement à atteindre d'autres objectifs. Il s'agit notamment de l'autonomisation des femmes, de la santé publique, d'une éducation de qualité, d'un travail décent, de la réduction des inégalités et de la sécurisation des villes.</p> <p>Le processus d'examen national volontaire ainsi que le forum politique de haut niveau annuel organisé chaque année sous les auspices de l'ECOSOC à New York, créer un forum pour rendre compte des progrès.</p> <p>Les défenseurs peuvent utiliser les effets de réputation associés au reportage, pour plaider en faveur des politiques du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes plus grande.</p> <p>Bon nombre des SDGs (Objectifs de développement durable) les plus pertinents sont basés sur des indicateurs désagrégés hommes-femmes, ce qui crée un espace permettant aux défenseurs de centrer les expériences des femmes concernant la sécurité et de violence dans le plaidoyer politique des SDGs (Objectifs de développement durable).</p>
<p>SDG 5 : Égalité des Sexes</p>	<p>Cible 5.5^{xxiii} S'assurer que la participation des femmes est pleine et effective et des chances de leadership égales sont disponible à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique</p> <p>Cible 5.2 : Éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et toutes autres formes d'exploitation.</p> <p>Indicateur 5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ayant déjà vécu en couple ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois, par forme de violence et par âge</p> <p>Indicateur 5.2.2 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ayant subi des violences sexuelles par des personnes autres qu'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois, par âge et lieu de l'événement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les opportunités de participation des femmes dans l'élaboration des politiques de sécurité et les forums de désarmement. • Utiliser des campagnes d'éducation publique et scolaire pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés sexistes préjudiciables qui affectent la demande et l'utilisation d'armes à feu. • Rendre le contrôle des armes légères et, en particulier, les lois nationales sur la possession d'armes à feu en prenant en compte la problématique hommes-femmes pour réduire le taux de femmes exposées au risque de violence de la part d'un partenaire intime ou en dehors du foyer. 	<p>Le processus d'examen national volontaire ainsi que le forum politique de haut niveau annuel organisé chaque année sous les auspices de l'ECOSOC à New York, créer un forum pour rendre compte des progrès.</p> <p>Les défenseurs peuvent utiliser les effets de réputation associés au reportage, pour plaider en faveur des politiques du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes plus grande.</p> <p>Bon nombre des SDGs (Objectifs de développement durable) les plus pertinents sont basés sur des indicateurs désagrégés hommes-femmes, ce qui crée un espace permettant aux défenseurs de centrer les expériences des femmes concernant la sécurité et de violence dans le plaidoyer politique des SDGs (Objectifs de développement durable).</p>

<p>SDG 11 : Villes et communautés dura bles</p>	<p>Cible 11.7 : <i>D'ici à 2030, fournir un accès universel à des espaces verts et publics sûrs, inclusifs et accessibles, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées^{xxiv}</i></p> <p>Indicateur 11.7.2 : <i>Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, statut de handicap et lieu de survenance, au cours des 12 derniers mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concentrer sur les efforts de Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes nationales sur les zones urbaines environnements, en particulier lorsque les taux élevés de décès ou de blessures sont liés à la violence des gangs et haute taux de victimes et d'agresseurs masculins. • Engager les autorités municipales, services sociaux, acteurs du secteur de la sécurité, et les communautés affectées dans le développement du sexe des stratégies réactives pour la prévention de la violence urbaine qui abordent la disponibilité et l'utilisation des armes légères dans une perspective de sexe. 	
--	--	---	--

Engagements liés aux droits de l'homme

Cadre	Aspects pertinents	Base d'action	Contexte
<p>Déclaration Universelle des Droits de l'homme</p>	<p>Article 2 : <i>Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre opinion, origine nationale ou sociale, patrimoine, naissance ou de toute autre statut (abrégé).</i></p> <p>Article 3 : <i>Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.</i>^{xxv}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaider pour le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes comme un moyen d'empêcher la violation des droits et des pratiques de discrimination qui impliquent l'utilisation abusive des armes. • Encourager les États à adopter des systèmes de contrôle des armements qui reconnaissent les schémas sexistes d'abus et déclenchent efficace et impartial enquêtes sur les abus. 	<p>Adoptée en 1948, la Déclaration universelle énonce les droits fondamentaux que tous les États sont tenus de protéger. Il est le sommet d'un organisme mondial du droit international relatif aux droits de l'homme et codifiée dans de nombreux instruments internationaux et régionaux.</p>
<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques ICCPR 1976</p>	<p>Article 3 : <i>" Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.</i></p> <p>Article 4 : (abrégé) : <i>" Exige que les États protègent le droit à la non-discrimination et le droit à la vie (entre autres) même dans les états de crise ou d'urgence "</i></p> <p>Article 6 : (abrégé) : <i>" Protège le droit à la vie "</i>^{xxvi}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les États à adopter les meilleures pratiques internationales et des normes minimales pour l'utilisation des armes à feu par le secteur de la sécurité. Ceux-ci devraient inclure des politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes qui reflètent les modèles de recrutement et d'accès aux armes selon le sexe parmi le personnel de sécurité. • Fournir une réglementation efficace prenant en compte la problématique hommes-femmes sont en place pour contrôler comment sont détenues les armes en dehors du secteur de la sécurité, utilisé et géré pour exemple dans des maisons civiles ou par des prestataires de sécurité privés. 	<p>L'ICCPR (Pacte international relatif aux droits civils et politiques) est une pierre angulaire du système international de protection des droits de l'homme, que les armes légères sont souvent utilisées pour violer^{xxvii}</p> <p>La mise en œuvre de l'ICCPR (Pacte international relatif aux droits civils et politiques) est supervisée par le Comité des droits de l'homme, et tous les États doivent faire rapport régulièrement au Comité sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre.</p>
<p>Résolutions du Conseil des Droits de l'homme</p>	<p>Résolution 41/20 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'impact des transferts d'armes sur les droits de l'homme : <i>" 2. constate avec inquiétude qu'un tel détournement d'armes et des transferts d'armes non réglementés ou illicites peuvent avoir un impact très négatif sur la pleine jouissance par les femmes et les filles de tous les droits de l'homme, augmentant le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants, car ils peuvent être affectés de manière disproportionnée par la disponibilité généralisée de ces armes."</i>^{xxviii}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les réglementations prennent en compte la problématique hommes-femmes sur les armes légères au niveau national en tant qu'une partie intégrante des engagements nationaux de protection des droits de l'homme. • Construire des coalitions pour l'action sur le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes avec les institutions nationales des droits de l'homme. • Prévention de la violence (y compris par le biais de petit contrôle des armements) un aspect des rapports nationaux en forums internationaux sur la protection des droits de l'homme, par exemple le droit à la vie et à la dignité. 	<p>Le Conseil des droits de l'homme régulièrement aborde l'impact des transferts d'armes et l'acquisition civile, la possession et l'utilisation d'armes à feu sur les droits de l'homme. Il y a deux humains pertinents des droits de résolutions du Conseil, chacun desquels est jusqu'à deux ans: l'un sur les transferts d'armes, et l'une des acquisitions d'armes à feu civiles. Les dernières résolutions ont mis l'accent sur les incidences sur les droits de l'homme des armes et les transferts d'armes et en 2020 les impacts spécifiques des armes du commerce international sur les femmes et les filles sont devenues l'objet pour la première fois. En réponse à une demande du Conseil des droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a produit une analyse détaillée sur la question. Les rapports antérieurs ont mis l'accent sur les armes à feu dans un sens perspectif plus large des droits de l'homme, qui peut être utile pour l'analyse de sexe. Par exemple, le rapport 2016 du Haut-Commissaire basé sur la façon dont l'acquisition civile, la possession et l'utilisation des armes à feu ont été efficacement réglementées avec une vue de la protection des droits de droits, et en particulier le droit à la vie et à la sûreté de sa personne. Le rapport a mis en évidence une variété des droits économiques, sociaux et culturels droits de l'homme qui sont négativement affectés par la disponibilité des armes à feu et mieux identifié les pratiques qui peuvent guider les Etats à développer davantage une réglementation nationale pertinente.^{xxix}</p>

- ⁱ 1 Pour un résumé des données probantes sur la base des stratégies pour le Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes qui contribuent à la réduction de violence, voir "Gender Responsive Small Arms Control in the Decade of Action for the SGDs," Pathfinders Initiative for Peaceful, Just and Inclusive Societies, Center for International Cooperation, New York University, New York, 2021, https://530cfd94-d934-468b-a1c7-c67a84734064.filesusr.com/ugd/6c192f_f747aaf0bc-8b42a9beadb12172677338.pdf
- ⁱⁱ 2 Les Approches de la problématique hommes-femmes et de transformation sont également à explorer. Pour plus d'informations sur ces termes et des conseils pratiques sur la réalisation du Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes, s'il vous plaît voir Gender-responsive Small Arms Control: A Practical Guide, Edited by Emile LeBrun, Octobre 2019. Enquête sur les armes légères, disponible sur: <http://www.smallarmssurvey.org/resources/publications/by-type/handbooks/gender.html>.
- ⁱⁱⁱ 3 Voir, par exemple, la recherche du programme GLASS de Small Arms, sondage sur le rôle des femmes dans le trafic transfrontalier. Gender Lens for Arms Control Support and Sustainability, <http://www.smallarmssurvey.org/focus-projects/gender-lens-for-arms-control-support-and-sustainability.html>, consulté le 6 juin 2021.
- ^{iv} 4 UNODA, "Disarmament in the Security Council", <https://www.un.org/disarmament/institutions/security-council/>, consulté le 6 juin 2021.
- ^v 5 UNODA, "Securing Our Common Future:: un programme pour le désarmement", 2018, <https://unoda-epub.s3.amazonaws.com/ij/index.html?book=sg-disarmament-agenda.epub>, 39, consulté le 28 janvier 2020.
- ^{vi} 6 Les Nations Unies Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et armes sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps opportun et de manière fiable, les armes légères illicites et les armes de petit calibre, UN Doc. UN Doc. A/CONF.192/15, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No150720/PDF/No150720.pdf?OpenElement> paragraphe. 14-15, consulté le 8 Mars, 2021.
- ^{vii} 7 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, UN Doc. A / CONF.192 / 2018 / RC / 3, 6 Juillet 2018, https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.192/2018/RC/3&referer=/english/&Lang=E, consulté le 28 janvier 2021.
- ^{viii} 8 Nations Unies, The Arms Trade Treaty, https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_English/ATT_English.pdf?templateId=137253, consulté le 8 mars 2021.
- ^{ix} 9 Voir " Treaty Status ", The Arms Trade Treaty, disponible sur : <https://thearmstradetreaty.org/treaty-status.html?templateId=209883>.
- ^x 10 Traité sur le commerce des armes, Cinquième Conférence des États membres, Genève, 26-30 août 2019, Rapport final, ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1., disponible sur : <https://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/att/csp5/documents/csp5-final-report.pdf>, consulté le 5 juin 2021.
- ^{xi} 11 Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, UN Doc. A / 75/133, <https://undocs.org/Home/Mobile/FinalSymbol=A%2F75%2F133&language=E&DeviceType=bureau>, 16, consultée 28 Janvier, 2020.
- ^{xii} 12 la Résolution 26/3 de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, " L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques de prévention du crime et la justice pénale et les programmes et dans les efforts pour prévenir et combattre contre la criminalité transnationale organisée, " https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_26/CCPCJ_Res_Dec/CCPCJ-RES-26-3.pdf, article 2-3, consulté le 28 janvier 2021.
- ^{xiii} 13 Principes de base sur l'usage de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990, <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx>, Provision 11, consulté le 3 mars 2021.
- ^{xiv} 14 Résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, UN Doc. S / RES / 2220 (2015), [https://undocs.org/en/S/RES/2220%20\(2015\)](https://undocs.org/en/S/RES/2220%20(2015)), paragraphe 16-18, consulté le 8 Mars, ici 2021.
- ^{xv} 15 Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les situations de conflit et d'après-conflit, UN Doc. CEDAW/C/GC/30, <https://www.refworld.org/docid/5268d2064.html> consulté le 3 Juin 2021. Pour plus d'informations, voir la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>, consulté le 8 mars 2021.
- ^{xvi} 16 Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 20 décembre 1993, UN Doc. A/RES/48/104, <https://www.refworld.org/docid/3boof25d2c.html>, article 4(f), consulté le 3 mars 2021.
- ^{xvii} 17 Nations Unies, Déclaration et Programme d'action de Beijing, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 15 septembre 1995, UN Doc. A/CONF.177/20 (1995) et A/CONF.177/20/Add.1 (1995), <https://www.refworld.org/docid/3dde04324.html>, paragraphe 143(d), consulté le 5 mars 2021.
- ^{xviii} 18 Commission de la condition de la femme, soixante-quatrième session, de 9 au 20 mars 2020, E/CN.6/2020/1, examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats des vingt-troisième spécial session de l'Assemblée générale. Rapport

du Secrétaire général, https://beijing20.unwomen.org/~media/Headquarters/attachments/sections/csw/pfa_e_final_web.pdf, 78, consulté le 3 mars 2021.

- xxix 19 ONU Femmes, " Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace - une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 " (2015), 209, disponible à https://wps.unwomen.org/pdf/fr/GlobalStudy_FR_Web.pdf.
- xx 20 L'Agenda WPS est très pertinent pour un Contrôle des armes légères pour la problématique hommes-femmes. Pour un, voir l'analyse en profondeur d'Henri Myrtilin, " Relier les points, " UNIDIR, le 21 Octobre, 2020, disponible à: <https://unidir.org/publication/connecting-dots>.
- xxi 21 Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, " Objectifs de développement durable : référentiel de métadonnées des indicateurs des SDGs (Objectifs de développement durable) ", <https://unstats.un.org/sdgs/metadata>, consulté le 5 mars 2021.
- xxii 22 Idem.
- xxiii 23 Idem.
- xxiv 24 Idem.
- xxv 25 Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, UN Doc. 217 A (III), <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>, article 2-3, consulté le 2 juin 2021.
- xxvi 26 Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>, article 3-4, 6, consulté le 3 mars 2021.
- xxvii 27 Pour plus de détails et une analyse des liens entre les armes légères et les violations des droits de l'homme, voir Daniel Mack, " Small Arms, Big Violations : Why are firearms not for the most most priorities of the human rights community ? Sur *Revue internationale des droits de l'homme* 22 (Décembre 2015), disponible à: <https://sur.conectas.org/en/petits-armes-big-violations/>.
- xxviii 28 Résolution 41/20 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'impact des transferts d'armes sur les droits de l'homme, UN Doc. A / HRC / 35/8, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/221/99/PDF/G1922199.pdf?OpenElement>), consulté 8 Juin 2021.
- xxix 29 Droits de l'homme et réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par des civils : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, UN Doc. A / HRC / 32/21, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/078/72/PDF/G1607872.pdf?OpenElement>), consulté le 8 Mars 2021. Voir aussi: international Women's International League for Peace and Freedom, " Nouveau rapport du OHCHR sur les transferts d'armes souligne la nécessité d'adresse sexuée racine causes de la violence ", <https://www.wilpf.org/new-ohchr-report-on-arms-transfers-Highlights-need-to-address-gendered-root-causes-of-violence/>, consulté le 8 juin 2021.